

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°112/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 20 Octobre 2022  
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Coutagne , Diana , Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Gaisnon , Lerda, Lombard,  
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon  
Absents excusés : Mr Mokrani, Mme Lekim  
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

**Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La Ville de Rousset mettra en place à compter de Janvier 2024 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'obligation du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 233 505.04€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Afin d'apurer ce compte 1069, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 233 505.04€ au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, cette écriture étant traduite sur la décision modificative n°4 présentée au point n°4.

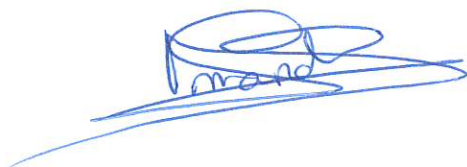
Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

## Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 d'un montant de 233 505.04€ (deux cent trente trois mille cinq cent cinq euros et quatre centimes) par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte du compte 1068 par le crédit du compte 1069.
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 10.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.


ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Sandra ARMANDI

Le Maire,



Jean- Louis CANAL



Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°113/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 20 Octobre 2022  
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Coutagne , Diana , Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Gaisnon , Lerda, Lombard,  
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon  
Absents excusés : Mr Mokrani, Mme Lekim  
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

**Admission en non-valeur 2022 de titres de recettes non recouvrés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame le Receveur Municipal, de l'impossibilité de procéder au recouvrement de titres de recettes relatifs aux règlements sur l'exercice 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes dont il s'agit, représentant un montant total de 4 103,61 €.


Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la décision modificative n°4 présentée ce jour.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes dont il s'agit, représentant un montant total de 4 103,61 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (décision modification n°4)

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

  
Sandra ARMANDI

Le Maire,



  
Jean-Louis CANAL

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de réjet
2020	T-503-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	4,52	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1321-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	73,78	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	T-82-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	82,82	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-802-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	95,48	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1639-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	126,17	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-962-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	128,34	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-1435-1	= "MIOLLAN Jean Remy"	138,57	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>Sous-total pour = "MIOLLAN Jean Remy"</b>	<b>649,78</b>				
*	2019 T-2018-1	= "PRIVAT JEAN RENE MME "	0,90	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>Sous-total pour = "PRIVAT JEAN RENE MME "</b>	<b>0,90</b>				
2021	T-752-1	= "ROUSS EVASION "	0,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>Sous-total pour = "ROUSS EVASION "</b>	<b>0,20</b>				
2015	T-1402-1	= "SCI COTE BLEUE "	3 188,73	PV carence			
		<b>Sous-total pour = "SCI COTE BLEUE "</b>	<b>3 188,73</b>				
2020	T-450-1	= "TAURON Geraldine"	264,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>Sous-total pour = "TAURON Geraldine"</b>	<b>264,00</b>				
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 103,61</b>				



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°114/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 20 Octobre 2022  
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Coutagne , Diana , Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Gaisnon , Lerda, Lombard,  
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon  
Absents excusés : Mr Mokrani, Mme Lekim  
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

**Budget 2022 : Provision pour dépréciation des créances douteuses**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions,

Monsieur le Maire expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle et qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée et doit prendre en compte en priorité l'ancienneté de la créance (créances de plus de deux ans).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits correspondant au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif. A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée.

Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Le montant des créances douteuses s'élevant à la somme de 6423,10€, sur proposition du comptable public, il a été décidé de proposer l'inscription d'une provision de 15% soit la somme de 963.46€ arrondie à 965€.

S'agissant du premier exercice comptable de constitution des provisions pour créances douteuses, la totalité des crédits, arrondis à l'euro supérieur, soit 965€, seront inscrits sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la décision modificative n° 4 présentée ce jour.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- **ADOpte A L'UNANIMITE** la délibération proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Le Secrétaire de séance,



Sandra ARMANDI

Le Maire,



Jean- Louis CANAL